

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Paragraphe 20° de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

DÉPENSES DE FONCTION ET FRAIS DE REPRÉSENTATION D'UN TITULAIRE D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR

Exercice financier : 2023-2024

Trimestre : Avril à juin

Nom de la personne	Fonction	Description de la dépense	Date	Coût